

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 2 décembre 2021 13:42
À:
Objet: Demande d'accès 200777593 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf; RAPI 07-10-2021_biffé.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 novembre dernier, concernant le rapport de l'inspection réalisée le 7 octobre 2021 au 251, route 235 à Ange-Gardien.

Le document suivant est accessible :

- Rapport d'inspection, 07-10-2021

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle

Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez de

- Inscrivez-vous à ClicSÉCUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, [visitez notre site web](#).

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur industriel

Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2021-10-07	Heure de début : 11 h00	Heure de fin : 15 h 35
Intervention effectuée par : Danièle Poulin		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Salah Kheddar	Fonction : Inspecteur

1.1 Demande SO

N° de demande : 200750786	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : PLAINTÉ BRUIT, meunerie Ange-Gardien. Cette meunerie installée dans le village émet un bruit très important continuellement. Il semble que les cheminées d'évacuation ne soient pas assez hautes.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301556650	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0032400	N° de document : 402077739
But de l'intervention : 2 ^e PLAINTÉ Bruit, meunerie 251, route 235 Ange-Gardien. Bruit très important et continu. Vérifier le bien-fondé de la plainte de bruit.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Entreprise Agricole AMQ s.e.c.
	Nom usuel du lieu : Meunerie Ange-Gardien
	N° du lieu : X2135129
	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 251, route 235 Ange-Gardien (Québec) JOE 1E0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,35577777800:-72,938916666700

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Entreprise agricole AMQ s.e.c.		9001, boulevard de l'Acadie Bureau 200 Montréal (Québec) H4N 3H7	Y2198763	X2135129

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé, 17 celcius, vent SO et OSO de 4 à 7 km/h avec rafales de 7 à 9 km/h	<input type="checkbox"/> Précisions
---	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos intégrées au rapport : 4
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Danièle Poulin avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : (M:)\photonumérique\Rég-16\pouda01\7610-16-01-0032400-2021-10-07	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

	Numéro	Titre
1		
2		

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑	-	+	<input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre				
1	Carte	1	Entreprise et points de mesures sonores				
2	Autre	2	Conditions météorologiques				
3	Document	3	Graphique et données d'analyses sonores				
4	Document	4	Formulaires terrain				

10 Équipement utilisé				↓↑	-	+	<input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle		Commentaire			
1	Sonomètre	2250 de Brüel et Kjaer					

11 Échantillon				↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	--	--	----	---	---	--

12 Mise en contexte				<input type="checkbox"/> SO			
---------------------	--	--	--	-----------------------------	--	--	--

L'exploitation de la meunerie aurait débuté en 1961 et modernisé en 1971.

Le 2012-06-06, une plainte de bruit et poussières est reçue puis une inspection est réalisée le 2012-07-10.

Le 2012-08-02, un avis de non-conformité (ANC) est transmis pour le rejet de contaminants (bruit) à l'environnement et exploitation d'une meunerie avec une augmentation de la production sans certificat d'autorisation, manquements aux articles 20 al.2, partie 2 et 115.25 (2) + 22 al. 1 de la LQE.

Le 2019-08-23, une autorisation est délivrée pour l'exploitation d'une meunerie à laquelle un rapport d'étude de bruit daté de mai 2019 a été inclus avec un engagement à mettre en place des correctifs pour l'automne 2019. Par la suite certains correctifs auraient été mis en place mais sans succès.

Le 2019-12-23, réception d'une demande de cession d'autorisation est reçue.

Le 2020-01-23, une cession d'autorisation est émise pour l'exploitation de la meunerie de F. Ménard inc. à Entreprise Agricole AMQ s.e.c.

Le 2020-02-24, un suivi de manquement sans inspection (ANC du 2012-08-02) recommande de faire un suivi lors d'une inspection de conformité d'autorisation étant donné l'engagement de l'entreprise à apporter des correctifs pour diminuer le bruit.

Le 2021-03-01, une plainte d'émission de bruit est reçue avec accusé réception au plaignant le 4 mars.

Le 2021-04-07, une fiche d'observations du plaignant est transmise par courriel puis complétée et transmis par le plaignant le jour même. Début mai le plaignant s'informe et je confirme avoir reçue l'information et qu'un suivi se fera assurément.

Le 2021-05-18, je communique avec M. Lamarre, dir. des services techniques à la municipalité d'Ange-Gardien qui me confirme par courriel que le bruit est uniquement encadré par le règlement 663-08, concernant les nuisances, article 22 – bruit perturbateur et en complément, le règlement 664-08 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

À ma demande, le rôle d'évaluation foncière de l'entreprise concernée m'est aussi transmis.

Le 2021-06-17, une inspection avec mesures sonores est réalisée chez le plaignant. Les mesures effectuées sont conformes aux critères de bruit pour un zonage mixte (résidentiel et commercial) de la note d'instruction 98-01.

Le 2021-09-08, une 2e plainte d'émissions de bruit est reçue.

Suite à un appel téléphonique à M. Pascal Ménard, dir. gén., une correspondance de courriel a lieu entre l'entreprise et le MELCC du 2021-09-17 et le 2021-10-13 pour les informer d'une problématique de bruit et demander un plan d'actions afin d'apporter des correctifs. Le 2021-10-06, M. Ménard affirme que des portes ont été fermées et qu'ils feront l'analyse de chaque équipement pour réduire leur niveau sonore au minimum. Un accusé réception avec une demande de nous informer des actions prochaines est transmis.

*Voir les informations et documents précités au dossier.

13 Description de l'intervention			
----------------------------------	--	--	--

Avant notre départ du bureau, j'informe le plaignant de notre venue et il nous autorise à s'installer sur son terrain arrière.

À notre arrivée chez le plaignant résident au **art. 53-54** nous installons conformément le sonomètre au point 1 (GPS **art. 53-54**), sur son terrain arrière **art. 53-54** et qui est situé en zonage résidentiel (**photos IMG_0408, 0409 + Annexe 1**). Les mesures sonores du bruit ambiant avec les activités et les équipements fonctionnels de l'entreprise sont effectuées de 11:24:22 à 12:27:53 pour une période de 01:03:16. Durant ces mesures, je constate que le bruit est fort et constant, le LAeq moyen fluctue entre 60,8 à 62 dB. Le paillement d'oiseaux est présent ainsi que le passage d'une volée d'outardes qui ne font pas vraiment augmenter le niveau LAeq (**Annexe 4**).

Après le dîner, nous nous rendons et installons conformément le sonomètre au point 2 (GPS **art. 53-54**), le même emplacement que lors des premières mesures sonores soit sur le terrain arrière près de la résidence **art. 53-54** et situé en zonage résidentiel (**Annexe 1 et 5**). Les mesures sonores du bruit résiduel (secteur) sont effectuées de 14:06:26 à 15:08:01 pour une période de 01:01:12. Je constate que l'ambiance est tranquille, le LAeq moyen fluctue entre 42,1 et 44 dB cependant il y a le son faible d'un ventilateur grinçant venant **art. 53-54** ainsi que le chant régulier d'un criquet tout près (**Annexe 4**).

13 Description de l'intervention

Les mesures ont été réalisées en conformité à la note d'instruction 98-01, à l'aide d'un sonomètre de modèle 2250 du fabricant Brüel Kjaer (no de série 2709702) qui a reçu une certification depuis moins d'un an auprès d'un laboratoire accrédité. Le sonomètre a été étalonné avant et après chaque série de mesures à l'aide d'une source étalon de modèle 2250 du fabricant Brüel Kjaer (no de série 2705989) qui a reçu également une certification depuis moins d'un an auprès d'un laboratoire accrédité. Les écarts de l'étalonnage étaient inférieurs à 0,5 dB. Pour chaque mesure, le sonomètre était situé à plus de 3 mètres de toute voie de circulation et de toute surface réfléchissante et à une hauteur située entre 1,2 et 1,5 mètre à partir du sol. Le sonomètre était équipé d'une boule anti-vent et a été placé du côté de la source de bruit. Lors de la prise des mesures, la vitesse du vent n'a pas excédé 20 km/h, le taux d'humidité n'a pas excédé 90% et la température ambiante respectait les spécifications de fonctionnement des instruments. Il n'y a pas eu de précipitations et la chaussée était sèche.

Durant les dites mesures sonores, les conditions météorologiques présentent des vents entre 4 à 7 km/h direction Sud-Ouest et Ouest-Sud-Ouest avec des rafales de 7 à 11 km/hre (**Annexe 2**).

14 Vérification complémentaire à l'intervention

 SO

Le chargement et l'analyse des données avec graphiques se fait au bureau à la suite de l'inspection (**Annexe 3**).

Les résultats obtenus démontrent que sur deux périodes de mesures sonores d'une heure :

- le niveau moyen du **bruit ambiant LAeq est de 61,3 dB_A**.
- Le niveau moyen du **bruit résiduel LAeq est de 43,8 dB_A**.

Le niveau d'évaluation du bruit particulier (LAR) est équivalent au niveau de bruit attribuable aux activités de l'entreprise avec les silos (bruit de la source) LAeq de 61,2 dB_A sans détection et pénalité pour les bruits d'impact (Ki), les bruits à caractère tonal (Kt) et les bruits de basse fréquence (Ks).

Le bruit total attribuable aux activités de l'entreprise est alors de 61,2dB_A, donc ce niveau sonore contribue à augmenter de 16,2 dB_A le critère de bruit de jour établi à 45 dB_A selon le critère de catégorie de zonage 1 de la note d'instruction 98-01 (jour : 45 dB_A et nuit 40 dB_A) étant donné que le bruit résiduel est moindre.

* **Voir les Annexes 1, 2, 4, 3** – Carte des lieux et les 2 points (position du sonomètre) de mesures sonores pour le bruit ambiant et le bruit de résiduel (secteur), les conditions météorologiques du 2021-10-07, le formulaire terrain de mesure sonore ainsi que les graphiques et données des mesures sonores avec les spécifications du bruit tonal (Kt) – Bandes de tiers d'octave proéminente (voir annexe 4 de la NI 98-01), des bruits spéciaux soit de basse fréquence (Ks), LCEq – LAeq \geq à 20 dB ou autres bruit porteur musicaux, verbaux ou de nuisance(voir annexe 5 NI 98-01) et les bruits d'impact (Ki) (LAFteq – LAeq \geq à 2 dB (voir annexe 3 NI 98-01).

À noter que ces bruits spéciaux ne sont pas tenus en compte dans le bruit résiduel lorsqu'ils ne proviennent pas de l'entreprise visée et qu'ils sont non présents dans le bruit ambiant.

Selon la Note d'instruction 98-01 du MDDELCC, le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe doit être inférieur en tout temps et en tout point de réception du bruit, au plus élevé des niveaux suivants : niveau de bruit résiduel ou au niveau maximal permis selon le zonage et la période de la journée.

À la suite de la présente inspection, le 2021-10-20, une rétro information est transmise par courriel au plaignant confirmant la problématique de bruit et qu'il sera tenu informé du suivi tout en lui transmettant la fiche d'observation du plaignant (FOP) afin qu'il puisse la compléter et me la retransmettre. Les 2021-10-26 et 27, la FOP complétée est reçue démontrant la nuisance du bruit voir l'atteinte au bien-être et au confort.

15 Conclusion

Selon les constats et les mesures sonores effectuées tel que décrites précédemment, il y a émission de bruit au-delà des critères sonores permis selon la catégorie de zonage 1 de type résidentiel donc non-respect de la Note d'instruction 98-01.

Il y a alors manquements aux articles :


- **20 al. 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)** pour l'émission d'un contaminant (bruit) à l'environnement susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort de l'être humain.

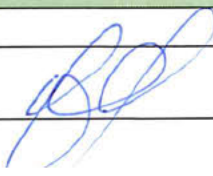
- **123.1 de la LQE** soit étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 23 août 2019 pour l'exploitation d'une meunerie et cédé le 23 janvier 2020, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir l'engagement à se conformer aux critères de bruit de la note d'instruction 98-01 du ministère

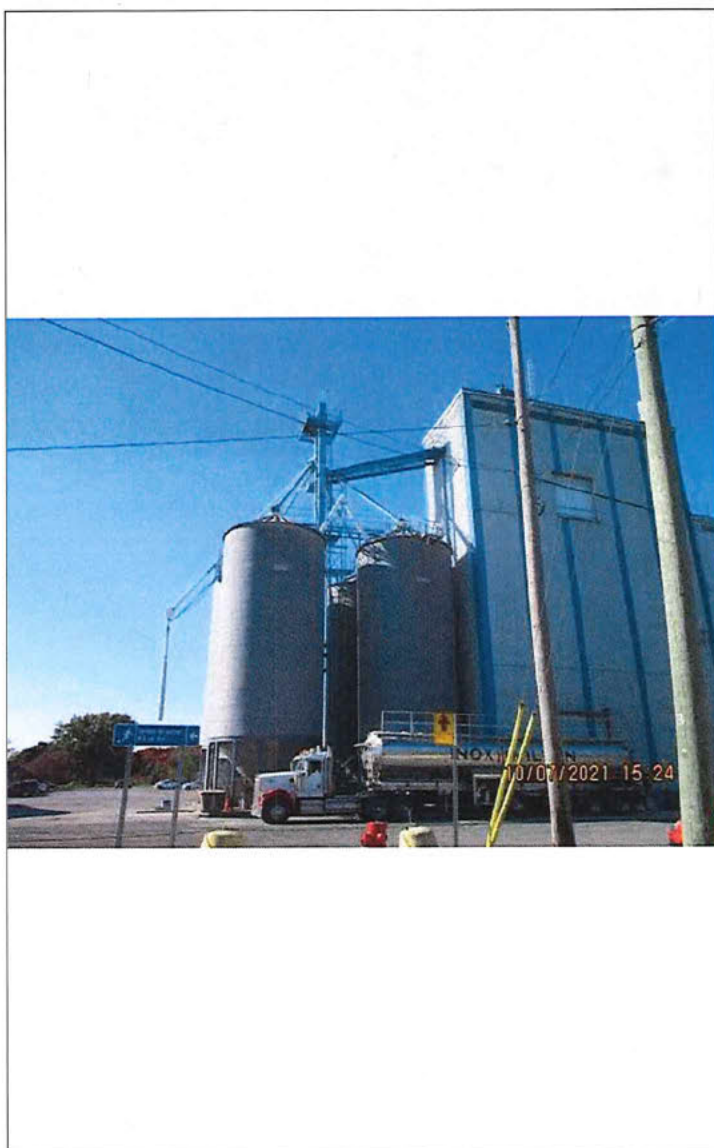
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 23 août 2019 pour l'exploitation d'une meunerie et cédé le 23 janvier 2020, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir l'engagement à se conformer aux critères de bruit du ministère. Référence légale : LQE, article 123.1	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : Émission de bruit, réception de 2 plaintes depuis mars 2021.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Pas d'atteinte décelable et des correctifs peuvent être apportés afin de diminuer les émissions de bruit.	Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Une zone résidentielle et mixte (commerciale/résidentielle) située tout près est affectée.	
2	Manquement : Avoir permis le rejet d'un contaminant soit du bruit provenant des équipements et activités de la meunerie dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain Référence légale : LQE, article 20 al. 2 partie 2	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : Émissions de bruit et réception de 2 plaintes depuis mars 2021.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Pas d'atteinte décelable et des correctifs peuvent être apportés afin de diminuer les émissions de bruit.	Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Une zone résidentielle et mixte (commerciale/résidentielle) située tout près est affectée.	

16.1	Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	----------------------------	--

16.2	Facteurs atténuants	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Courriel du 2021-10-06 - Engagement à faire l'analyse de chaque équipement pour réduire leur niveau sonore au minimum	

17	Recommandations
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré	
Ainsi, je recommande de transmettre un ANC pour signifier les manquements constatés. Faire un suivi de cet ANC pour que des mesures correctives soient apportées afin de diminuer le bruit. art. 37	
art. 37	
Rédigé par : Danièle Poulin	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2021-10-27

18	Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe contrôle industriel	
Signature : 	Date : 2021-11-02	
Commentaires : art. 37		



IMG_0410 (640x480).jpg
Meunerie



IMG_0412 (640x480).jpg
Meunerie vue éloignée

art. 53-54

Ange-Gardien, QC

11 h 25 min (Sunrise) | 11 h 2 min (Sunset)

Lever **06:56** | Lever **08:11**

Coucher **18:21** | Coucher **19:13**

CONDITIONS ACTUELLES

Température **17°**

RealFeel® **20°**

RealFeel Shade® **17°**

Vent **SO 4 km/h**

Rafales max **8 km/h**

Humidité **80 %**

Aujourd'hui | Horaire | Quotidien | Radar

Ange-Gardien-météo-2021-10-07-11h.jpg

AccuWeather Ange-Gardien, Québec **13° C**

12 h 10-7 **15°** RealFeel® 19° 0 %

Généralement ensoleillé

RealFeel Shade™ **15°**

Indice UV maximal **3 Modéré**

Vent **OSO 7 km/h**

Rafales **9 km/h**

Humidité **84 %**

Qualité de l'air **Correct**

Point de rosée **12° C**

Couverture nuageuse **25 %**

Visibilité **16 km**

Ange-Gardien-météo-2021-10-07-12h.JPG

AccuWeather Ange-Gardien, Québec **13° C**

14 h 10-7 **18°** RealFeel® 21° 0 %

Généralement ensoleillé

RealFeel Shade™ **17°**

Indice UV maximal **3 Modéré**

Vent **OSO 7 km/h**

Rafales **11 km/h**

Humidité **69 %**

Qualité de l'air **Correct**

Point de rosée **12° C**

Couverture nuageuse **22 %**

Visibilité **16 km**

Ange-Gardien-météo-2021-10-07-14h.JPG

AccuWeather Ange-Gardien, Québec **13° C**

15 h 10-7 **19°** RealFeel® 19° 0 %

Nuages intermittents

RealFeel Shade™ **18°**

Indice UV maximal **1 Bas**

Vent **OSO 7 km/h**

Rafales **9 km/h**

Humidité **64 %**

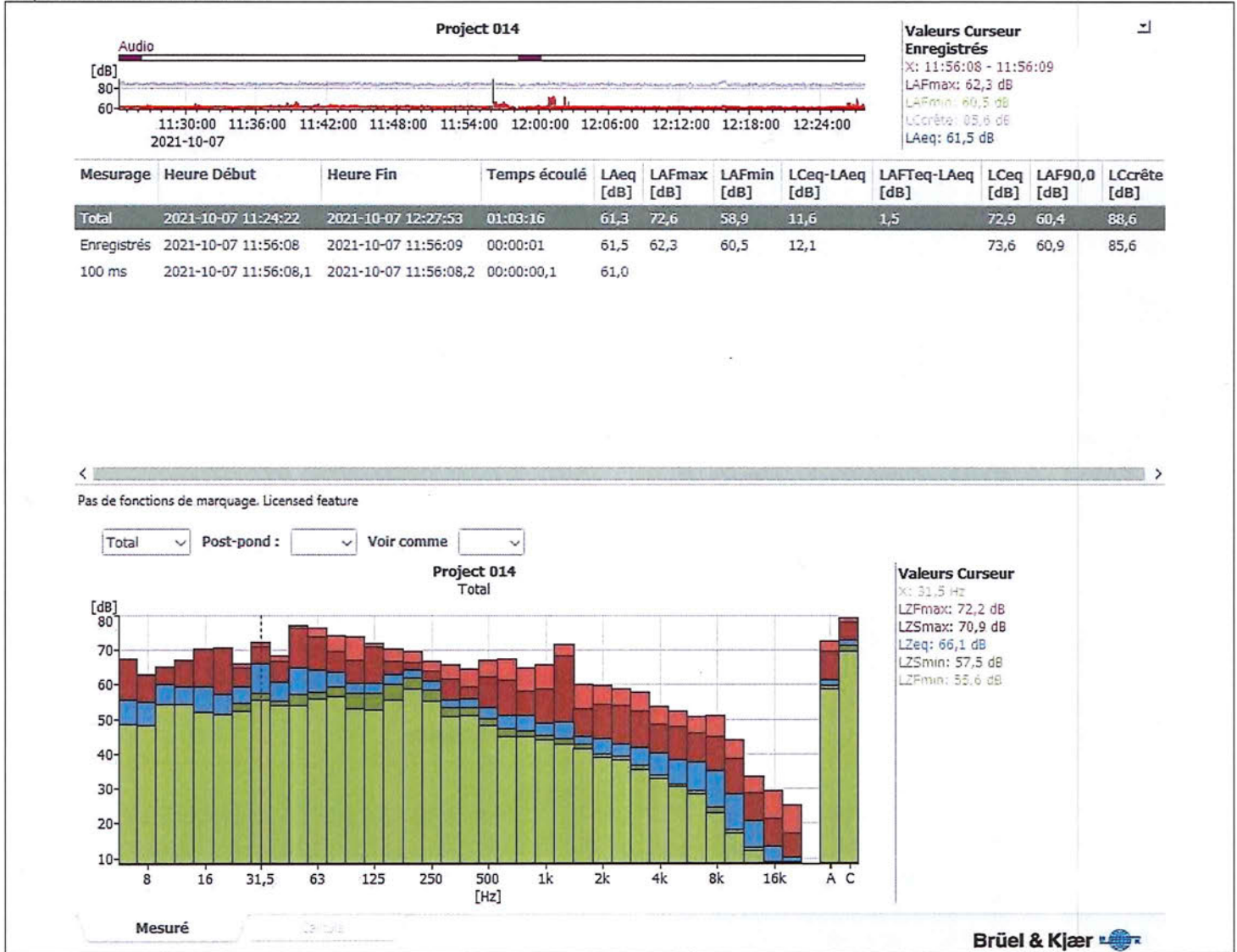
Qualité de l'air **Correct**

Point de rosée **12° C**

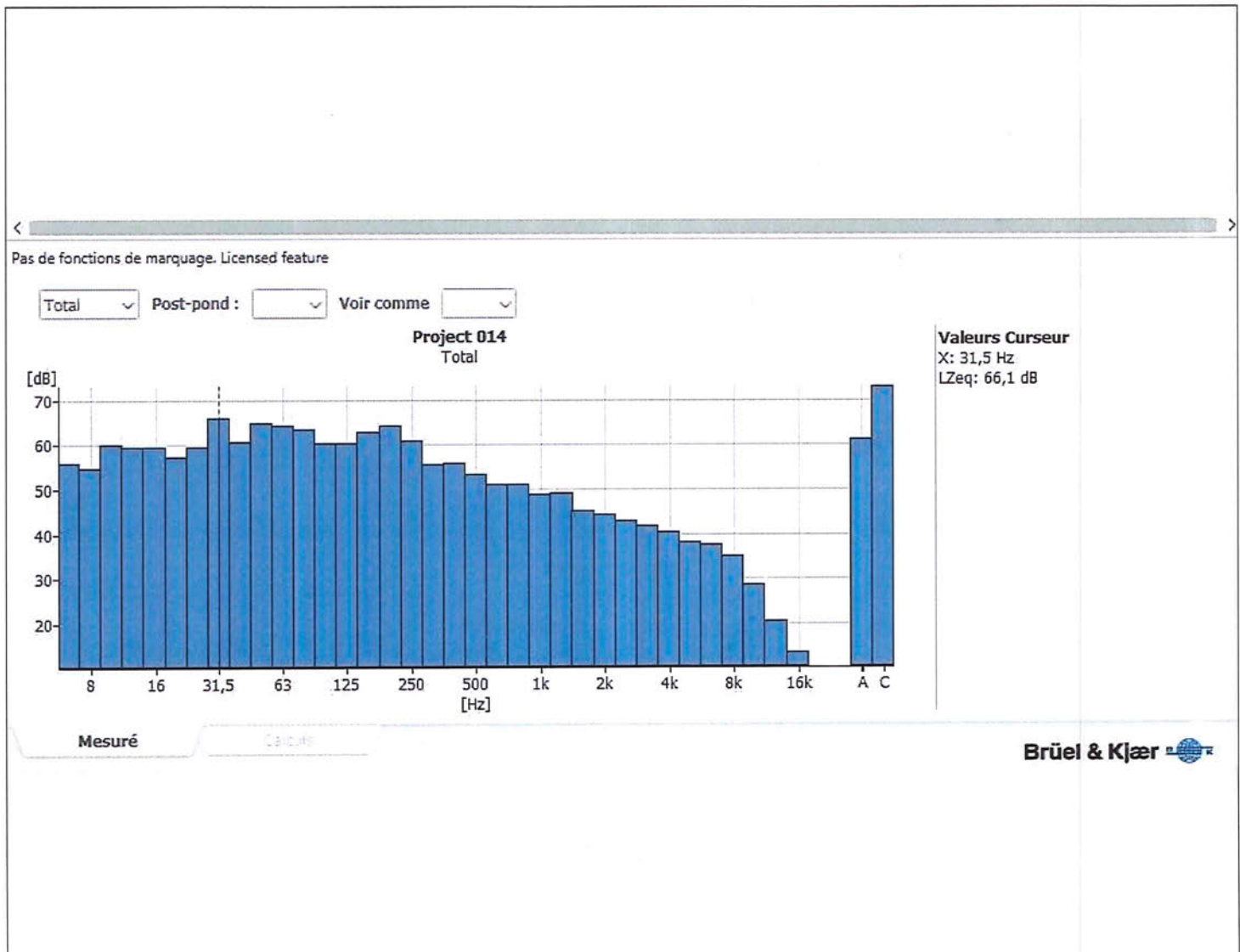
Couverture nuageuse **62 %**

Visibilité **16 km**

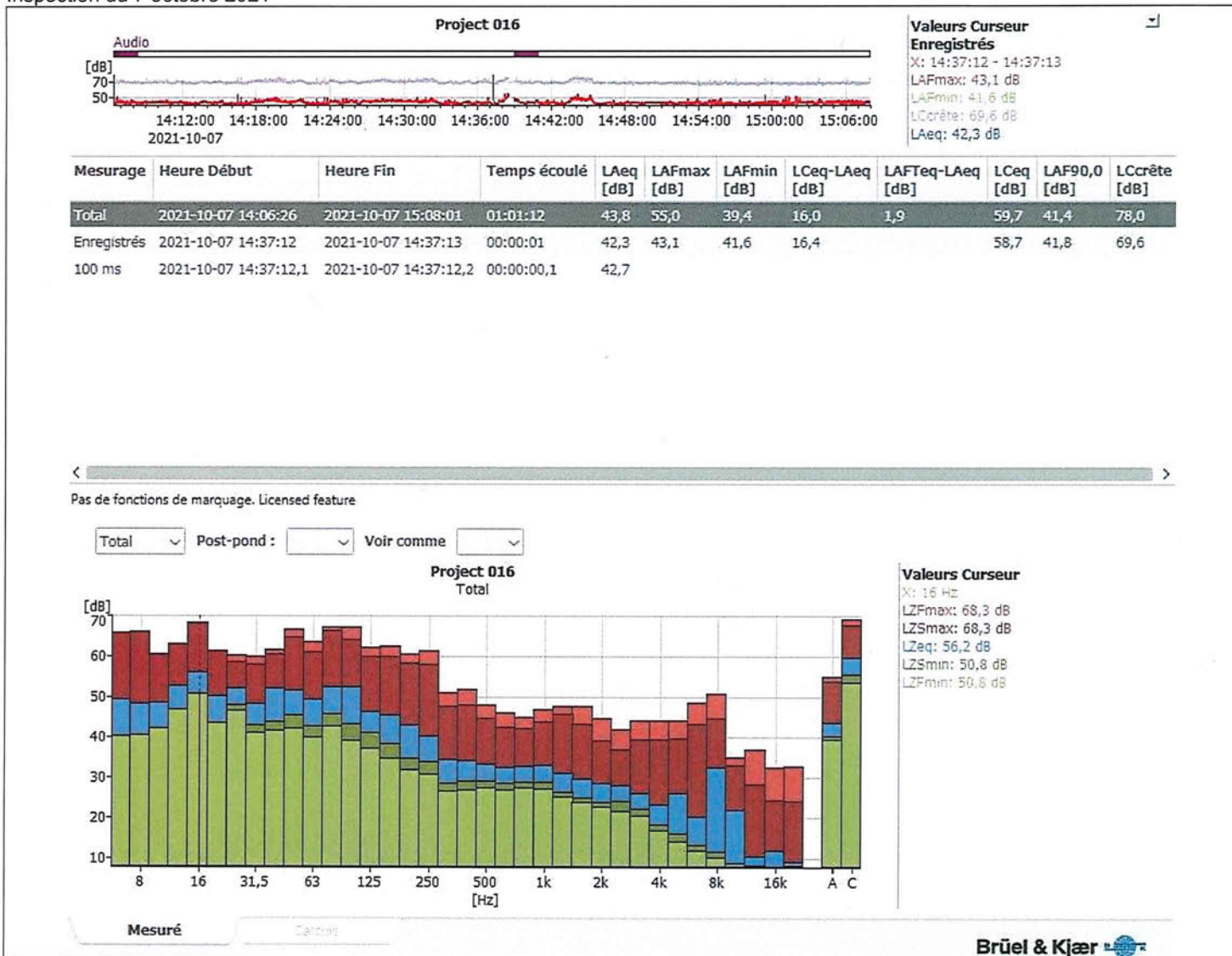
Ange-Gardien-météo-2021-10-07-15h.JPG



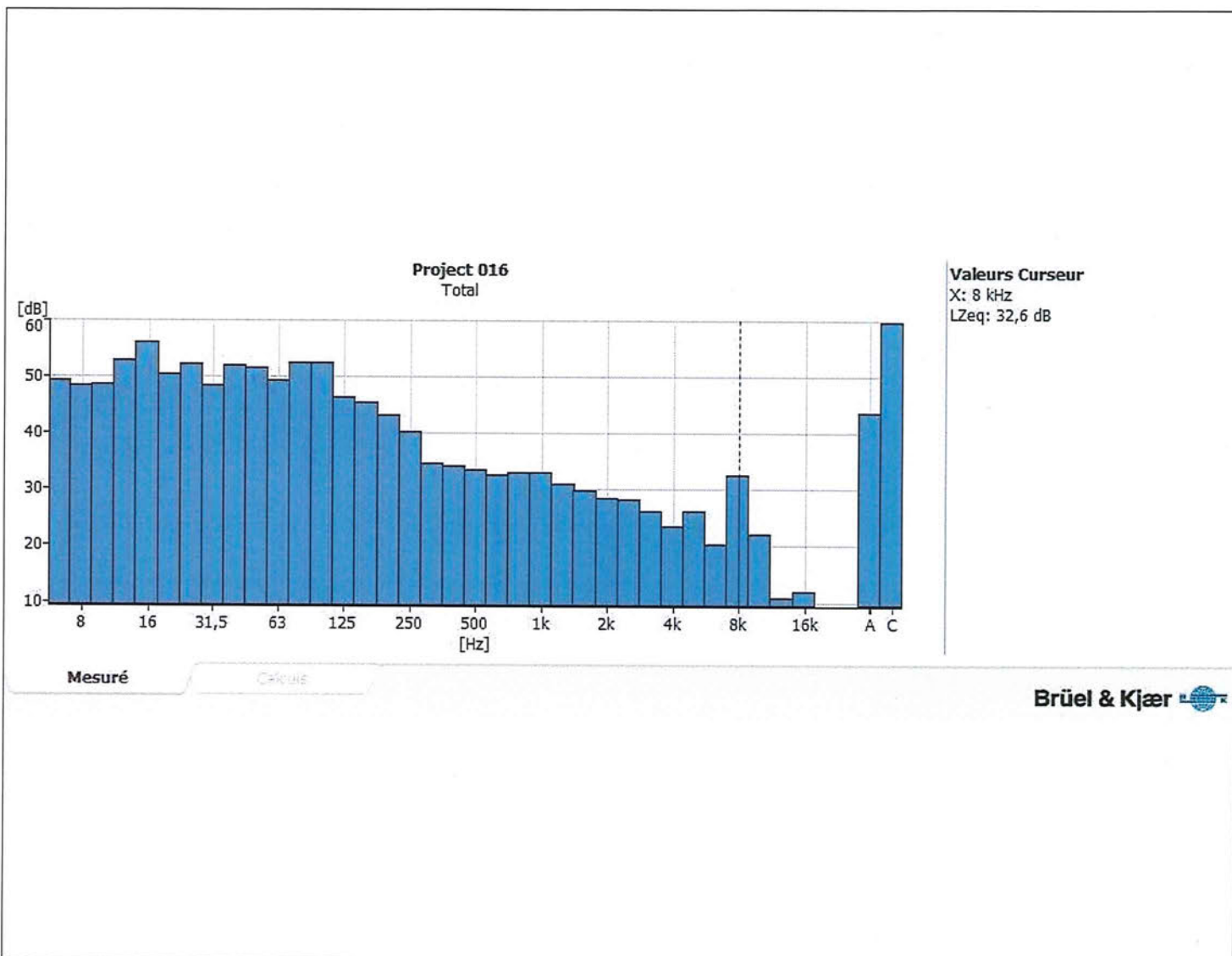
Entreprise Agricole AMQ-Bruit ambiant-2021-10-07.JPG



Entreprise Agricole AMQ-Bruit ambiant-LZeq-octobre 2021.JPG



Entreprise Agricole AMQ-bruit résiduel-octobre 2021.JPG



Entreprise Agricole AMQ-Bruit résiduel-LZeq-octobre 2021.JPG